

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

2025_081

TARIFS DES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE À COMPTER DU 1ER
SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 juin 2025.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEON Pascal, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERROT Corinne, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	55	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, KASIKCI Yveline, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- MARTIN Bernard donne pouvoir à GORIN Claudine,
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane
- OVAN Nicolas donne pouvoir à MARTIN Francis
- PIVETEAU Michel donne pouvoir à PAILLER Alain
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude

Excusés : BARRET-BONNIN Marie-Catherine, COINDEAU Yvette, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, s'exprime en ces termes :

Il est proposé au conseil communautaire de voter les tarifs applicables aux activités organisées par le service Jeunesse à compter du 1er septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et notamment au titre des compétences supplémentaires en matière d'enfance jeunesse ;

Vu la délibération du 13 juin 2017 harmonisant les tarifs des Accueils de Loisirs sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche,

Vu la délibération n° 2024-084 du 24 juin 2024 relative aux tarifs des activités du service Jeunesse applicables à compter du 4 septembre 2024,

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des activités du service Jeunesse pour l'année 2025-2026,

Considérant l'avis de la commission Jeunesse en date du 11.03.2025,

Considérant le tableau des tarifs présentés en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs des activités du service Jeunesse applicables à compter de la rentrée du 1er septembre 2025 tels que présentés en séance et comme suit.

TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE JEUNESSE
Année scolaire 2025 - 2026

	Quotient familial	0-400		401-726		727-1300		1300 et plus	
		CO-HLEM	Hors CO-HLEM	CO-HLEM	Hors CO-HLEM	CO-HLEM	Hors CO-HLEM	CO-HLEM	Hors CO-HLEM
ALSH (activités de Loisirs sans hébergement)									
Journée ALSH	avec repas	9,60€	12,40€	9,80€	12,65€	10,10€	13,00€	10,60€	13,80€
1/2 Journée ALSH	sans repas	4,90€	6,20€	5,10€	6,50€	5,40€	6,90€	5,90€	7,55€
1/2 Journée ALSH	avec repas	7,55€	9,70€	7,75€	10,00€	8,00€	10,40€	8,55€	11,10€
Forfait semaine	avec repas					44,90€	57,85€	47,95€	61,90€
Transport (navette ALSH Ados)									
Sortie journée +repas ALSH	par trajet	1,75€	2,20€	1,75€	2,20€	1,75€	2,20€	1,75€	2,20€
Soirée +nuitée +petit déj ALSH		16,95€	22,00€	17,25€	22,35€	17,45€	22,75€	17,95€	23,35€
		9,60€	12,40€	9,80€	12,65€	10,10€	13,00€	10,60€	13,80€
Soirée - 6ans ALSH									
		3,25€	4,20€	3,25€	4,20€	3,25€	4,20€	3,25€	4,20€
Soirée +6ans ALSH									
		3,25€	4,20€	3,25€	4,20€	3,25€	4,20€	3,25€	4,20€
Soirée ados ALSH									
		6,30€	8,25€	6,30€	8,25€	6,30€	8,25€	6,30€	8,25€
ALSH (activités de Loisirs avec hébergement)									
Mini séjour 2 nuits/3 jours		81,60€	123,40€	107,00€	149,00€	132,60€	174,40€	158,00€	200,00€
Mini séjour 3 nuits/4 jours		122,40€	164,20€	142,80€	184,60€	163,20€	205,00€	183,60€	225,40€
Savoir Rouler à Vélo : 2 jours avec repas midi		10,20€	15,30€	15,30€	20,40€	20,40€	25,50€	25,50€	30,60€
Colo apprenante		75,00€*	75,00€*	75,00€*	75,00€*	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€
Séjour été primaire		163,20€	225,40€	215,20€	277,45€	267,25€	329,45€	319,25€	381,50€
Séjour été ados		183,60€	245,80€	235,60€	297,85€	287,65€	360,00€	339,65€	402,00€
Séjour neige primaire 8-11 ans		212,15€	275,40€	265,20€	343,75€	318,25€	414,10€	371,30€	482,45€
Séjour neige ados 12-17 ans		229,50€	292,75€	281,50€	361,10€	334,55€	430,45€	387,60€	500,00€
Activités périscolaires									
Ateliers méridiens/découvertes	trimestre	6,60€		6,60€		6,85€		7,45€	
	année	19,90€		19,90€		20,50€		22,35€	
Forfait Commune	année	286,00€							

* : tarif pris en charge par le passeport loisirs CAF auprès des familles 14€/ jour pour la tranche de quotient 0- 400 et 11€/ jour pour la tranche 401-726.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le **25 JUIN 2025**

ID : 087-200071942-20250616-2025_081-DE

Article 2 : D'autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1er septembre 2025,

Article 3 : D'autoriser l'application des tarifs « CCHLEM » aux familles domiciliées sur la commune de JAVERDAT qui inscriront leurs enfants à l'ALSH intercommunal situé à Cieux, pendant la période de « transition juridique » du SIPES, afin de ne pas créer de rupture des modes de gardes pour les familles les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 24/06/2025
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois